

RÉVISION DU PLU

PHASE TRANSCRIPTION RÉGLEMENTAIRE

RÉUNION PUBLIQUE 16 SEPTEMBRE 2022



SOMMAIRE



- 1. La démarche générale du PLU
- 2. La composition du dossier de PLU
- 3. Les principes de la traduction réglementaire
- 4. Échanges

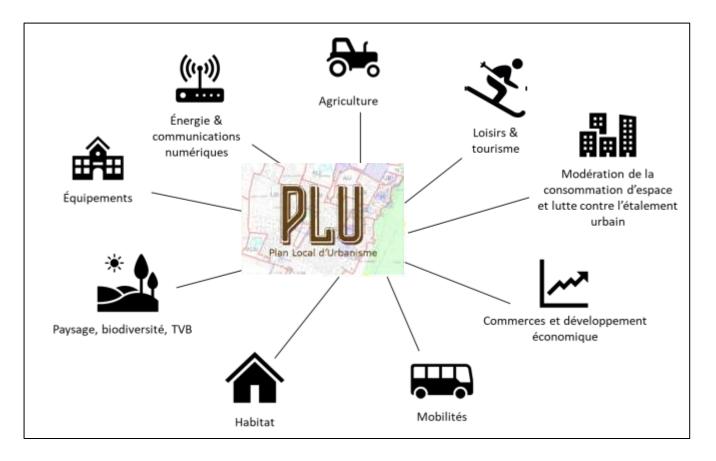


RAPPEL: QU'EST-CE QUE LE PLU



UN DOCUMENT COMPLET

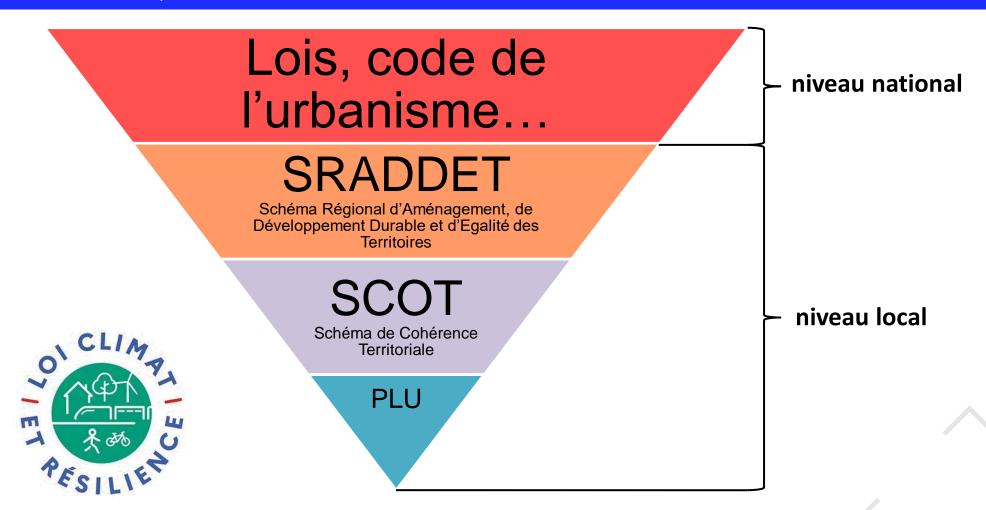
Document de planification et de projet qui fixe les orientations d'aménagement et les règles d'urbanisme du territoire de la commune pour les 10 prochaines années



LA HIERARCHIE DE NORMES



UN DOCUMENT QUI S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE TRÈS NORMÉ



LE CONTEXTE NATIONAL



ZOOM SUR LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE DU 22 AOUT 2021

Diviser par deux le rythme
d'artificialisation des sols sur les dix
prochaines années par rapport à la
décennie précédente d'ici 2030, dans le but
d'atteindre la zéro artificialisation nette
d'ici 2050 (article 183)



→ La loi demande aux SCoT et aux PLU de traduire ces objectifs localement dans les 2 ans à venir

LE CALENDRIER



ASSOCIATION ET CONCERTATION DE LA POPULATION

PHASE ADMINISTRATIVE

ARRÊT Définition du **Traduction** Diagnostic Enquête Appro-Consultation territorial **PADD** réglementaire **PROJET PPA** publique bation (plan, OAP, règlement) Durée: Durée: 3 mois 1 mois **RÉUNION PUBLIQUE** RÉUNION **PUBLIQUE** 11 Octobre 2021 16 Septembre 2022 Délibération de Débat du nouveau PADD au Arrêt du PLU par le conseil Approbation du PLU par le conseil municipal prescription municipal conseil municipal 21 Décembre 2015 Juin 2021 **Hiver 2023** Été 2023

LA CONCERTATION



- ✓ Réunions publiques : <u>Diagnostic/PADD et traduction règlementaire</u>
- √ L'actualité et les documents du PLU sur le site internet : www.mairie- combloux.fr

LA RÉUNION D'AUJOURD'HUI N'A PAS POUR OBJECTIF DE RECUEILLIR LES DEMANDES PARTICULIÈRES, POUR CELA VOUS POUVEZ :

- ✓ Ecrire dans le registre de consultation disponible en Mairie
- ✓ Ecrire à Monsieur le Maire
- ✓ Formuler vos remarques durant l'enquête publique prévue courant 2023 (encadrée par un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif)

Le Conseil municipal tirera un bilan de la concertation par délibération

LES ENJEUX DU PLU



RAPPEL DU PADD ET TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, repris en 2020 par l'équipe municipale, vise plusieurs grands objectifs :

- 1. Ralentir le rythme de construction à Combloux
- 2. Préserver l'identité architecturale et paysagère du village
- 3. Renforcer la vie au cœur du village grâce à un parti d'aménagement clairement exprimé
- 4. Permettre le déploiement de logements à l'année
- 5. Favoriser, dans le développement touristique, le renforcement des lits chauds et la diversification
- 6. Encourager la transition écologique et préserver l'environnement.

SOMMAIRE



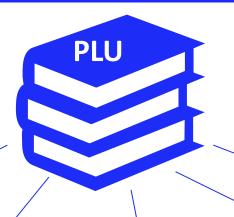
- 1. La démarche générale du PLU
- 2. La composition du dossier de PLU
- 3. Les principes de la traduction réglementaire
- 4. Échanges



LE CONTENU D'UN PLU



UN DOCUMENT COMPLET



Rapport de présentation

- Diagnostic
- Justificatifs du PADD et des pièces règlementaires
- Evaluation environnementale, ...

PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Horizon 10 ans

Règlement écrit & graphique

Plan de zonage et règlement qui cadrent les autorisations

OAP

Orientations d'Aménagement et de Programmation

> Sectorielles Thématiques

Annexes

Annexes sanitaires

Servitudes d'utilité publiques,...

LE CONTENU D'UN PLU



L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Enjeux de développement du territoire

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Enjeux environnementaux

PLU

PADD

Projet d'aménagement et de développement durables

Traduction dans:

Les OAP* Le Règlement et le Zonage

Analyse des incidences sur l'environnement

Mesures de réduction et/ou de compensation des incidences persistantes

Espaces&Mutations

COMBLOUX - Révision du PLU

^{*} OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

LE CONTENU DU PLU



LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

- présente le diagnostic : démographie, économie, aménagement de l'espace, environnement, biodiversité, agriculture, préservation du potentiel agronomique, équilibre social de l'habitat, transports, équipements et de services.
- explique les choix retenus pour établir le PADD (...)
- identifie les espaces dans lesquels le PLU doit analyser les capacités de densification et de mutation, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural,
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années
- justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation
- décrit l'articulation du plan avec les documents supra-communaux.

LE CONTENU DU PLU



QU'EST-CE QUE LE PLAN DE ZONAGE

→ **Document graphique du PLU**, opposable aux tiers, sous forme de carte, répartition des zones sur un fond de plan parcellaire. Il fait aussi apparaître: servitudes, éléments à protéger... Le zonage distingue les zones selon leur destination.

ZONES URBAINES (art. R151-18)

- les secteurs déjà urbanisés
- les secteurs où les **équipements publics** existants ou en cours de réalisation ont une **capacité suffisante** pour desservir les constructions à implanter.

Les zones U peuvent être réparties selon l'usage qu'elles supportent :

- Habitat
- Activités artisanales, industrielles
- Commerces, bureaux
- Hébergement hôtelier
- Equipements

ZONES À URBANISER (art. R151-20)

- <u>- 1AU indicées</u> lorsque les réseaux existants à la périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions
- 2AU lorsque les réseaux existants, à la périphérie immédiate, n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions : ces zones sont donc bloquées (sauf modification future du PLU)

Des OAP sont nécessaires pour ces zones à urbaniser.

LE CONTENU DU PLU : LE ZONAGE



QU'EST-CE QUE LE PLAN DE ZONAGE

ZONES AGRICOLES (art. R151-22)

Les secteurs <u>équipés ou non</u>, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Sont autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, au stockage /entretien de matériels agricoles
- Les équipements publics ou d'intérêt collectif
- Les évolutions de l'habitat existant

ZONES NATURELLES (art. R151-24)

Les secteurs <u>équipés ou non</u>, à protéger en raison :

- de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt (notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique)
- de l'existence d'une exploitation forestière
- de leur caractère d'espaces naturels
- de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles
- de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Sont autorisés :

- Les constructions agricoles ou forestières
- Les équipements publics ou d'intérêt collectif
- Les évolutions de l'habitat existant

LE CONTENU DU PLU : LE RÉGLEMENT



QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT ÉCRIT?

Chacune des zones présentes au zonage a un règlement organisé de cette façon et opposable aux tiers :

- 1. Destinations et sous-destinations autorisées
- 2. Interdictions et limitations
- 3. Mixité fonctionnelle et sociale
- 4. Volumétrie et implantation des constructions
- 5. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- 6. Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords
- 7. Stationnement
- 8. Desserte par les voies publiques ou privées
- 9. Desserte par les réseaux

LE CONTENU DU PLU / LES OAP



QUE SONT LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES?

Ce sont des schémas accompagnés de texte qui doivent :

- Être mis en place dans les secteurs stratégiques
- Imposer une densité de logements à l'hectare (pour l'habitat)
- Organiser l'urbanisation future en espace et en temps
- Définir les espaces paysagers, la protection de l'environnement, la voirie...

Les OAP sont opposables aux tiers et tout projet en secteur OAP doit être compatible avec celles-ci.

LE CONTENU DU PLU / LES OAP

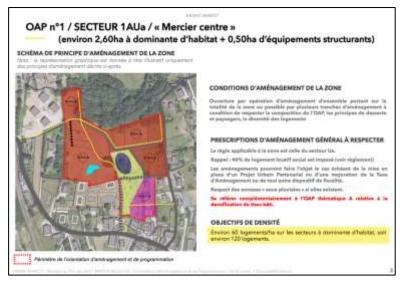


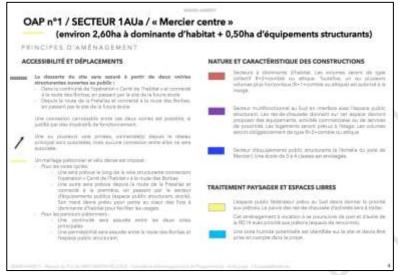
QUE SONT LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES?

Un outil pour aménager le territoire qui fixe les principes souhaités



- 1) l'aménagement,
- 2) l'habitat,
- 3) les transports, les déplacements
- ► doivent comporter un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation
- ▶ peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les caractéristiques des voies et espaces publics.
- ▶ notion de compatibilité et non de conformité





LE CONTENU DU PLU / LES OAP



QUE SONT LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THEMATIQUES?

Au sein du PLU, les OAP expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement sur un secteur donné du territoire (OAP dites « sectorielles ») ou permettent d'avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques").

Une OAP thématique permet d'insuffler une dynamique de projet et une vision prospective du territoire. C'est un volet stratégique conçu comme un outil de traduction des politiques phares d'aménagement à long terme complémentaire au règlement et à son caractère normatif.

OAP thématiques proposées (à travailler)

- Accès agricole
- Climat Energie
- Patrimoine bâti et paysager

SOMMAIRE



- 1. La démarche générale du PLU
- 2. La composition du dossier de PLU
- 3. Les principes de la traduction réglementaire
- 4. Échanges



CONCERNANT LES ZONES D'HABITAT

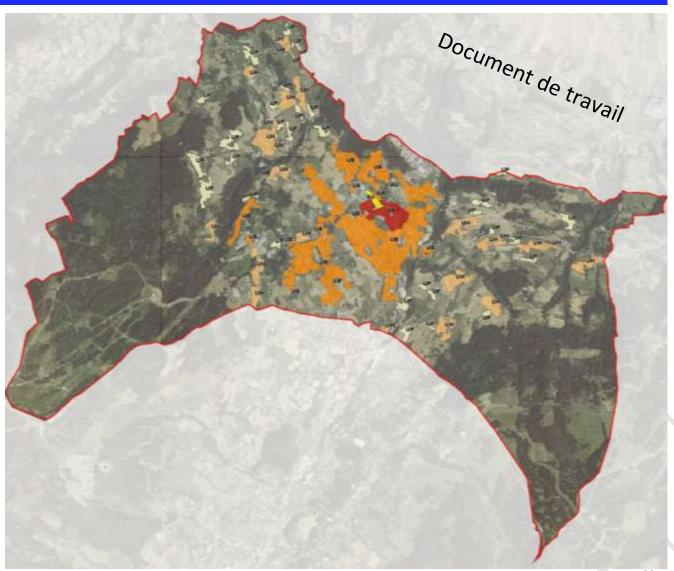
ZONE UA: zone dense correspondant au centre du village

ZONE UB : zone de densité moyenne, en première périphérie

ZONE UH : zone des hameaux avec possibilité d'urbanisation limitée (dents creuses)

ZONE UP: zone urbanisée à forte sensibilité paysagère, environnementale ou agricole (pas de construction nouvelle)

ZONE 1AU : zone d'urbanisation future pour l'équipement et l'habitat permanent





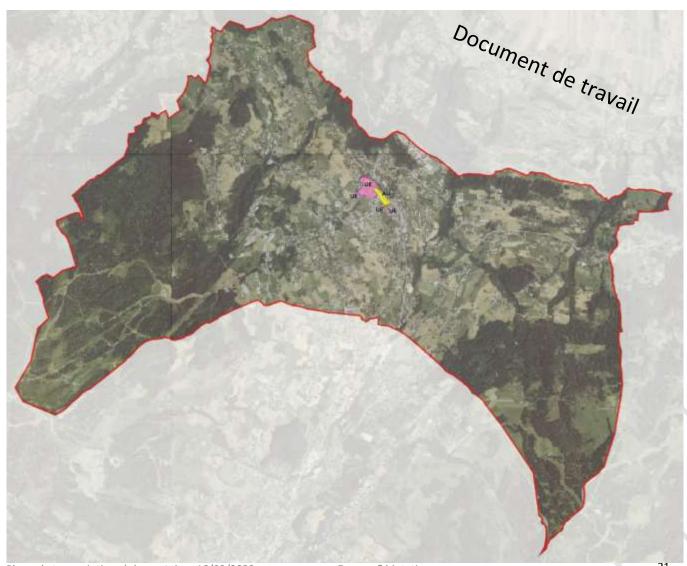
CONCERNANT LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

ZONE UE:

Secteur dédié aux équipements publics et d'intérêt collectif

ZONE 1AU:

Zone d'urbanisation future pour l'équipement et l'habitat permanent





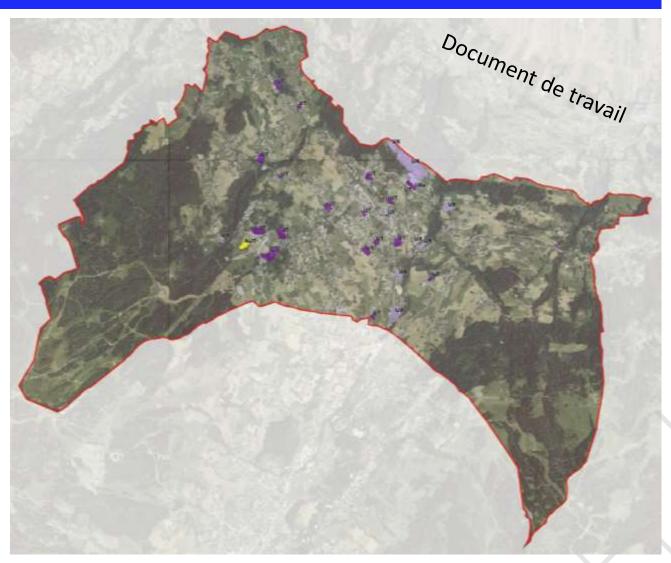
CONCERNANT LES ZONES ÉCONOMIQUES

ZONE UX : secteur dédié aux activités économiques, artisanales et industrielles

ZONE UBX : secteur mixte (activité/logement) pour renouvellement urbain

ZONE UT: secteur urbanisé, à destination d'équipements touristiques hôteliers

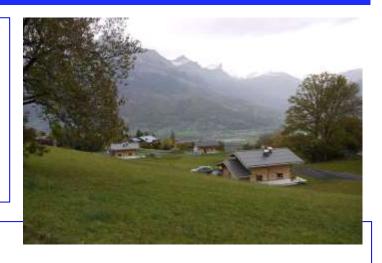
ZONE 1AUT: secteur à urbaniser, à destination d'équipements touristiques





GESTION DES HABITATIONS EXISTANTES EN ZONES A ET N

Interdiction de « pastiller » les constructions en zones agricoles ou naturelles pour lutter contre le mitage => plus de repérage au plan de zonage mais gestion via le règlement de la zone agricole ou naturelle



Pour les constructions existantes sont autorisées :

o les réhabilitations, uniquement à usages (un ou plusieurs) d'habitat, d'artisanat, de bureaux, d'activités ouvertes au public, d'hébergement hôtelier et touristique

o Les augmentations de surface de plancher à usage d'habitation, si elles sont inférieures ou égales à 60m², et ce, dans le volume du bâtiment principal existant à la date d'approbation du PLU.

o Les annexes (accolées ou non) des constructions admises sont limitées à 1 annexe maximum par bâtiment principal qui sera d'une superficie maximale de 50% de la surface de plancher existante et n'excédant pas 40m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Les piscines et spa sont interdits. Ces annexes devront être situées à moins de 10m de la construction principale.

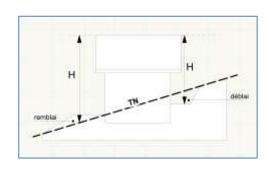


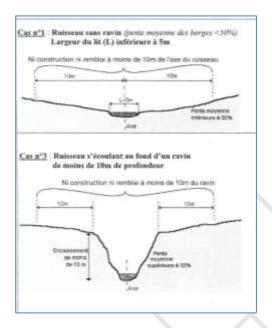
COMPOSITION DU REGLEMENT

Le futur règlement du PLU sera composé en plusieurs parties :

- 1- Glossaire et définitions des termes utilisés
- 2- Modalités de calculs pour certaines règles (avec schémas explicatifs) : hauteur, emprise au sol, stationnement
- 3- Dispositions générales
- 4- Dispositions applicables à chaque zone

But => faire du règlement un outil compréhensible et fonctionnel







DISPOSITIONS GENERALES DU PROJET DE REGLEMENT

Les reconstructions à l'identique (Article L.111-15 du Code de l'urbanisme)

La reconstruction d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans est possible si :
 sa construction était régulière, que cela est fait dans l'enveloppe du volume ancien, que sa
 destination soit conservée, qu'il soit conforme aux normes du PPRN (Plan de Prévention
 des Risques Naturels).

Les adaptations mineures (Article L.152-3 du Code de l'urbanisme)

- Elles sont rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.
- Il s'agit d'une décision explicite et motivée.
- L'adaptation mineure est un **assouplissement**, un **faible dépassement** de la norme, qui ne change pas le type d'urbanisation.



DISPOSITIONS GENERALES DU PROJET DE REGLEMENT

Les clôtures :

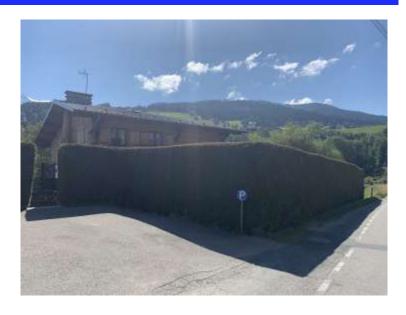
Soumises à déclaration préalable, Edifiées en respect du plan d'alignement du domaine public annexé au zonage.

Les constructions non conformes au nouveau règlement (mais édifiée régulièrement) :

Ne sont autorisés, sur ces constructions, que les travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de cette construction aux nouvelles règles ou qui sont sans effet à cet égard.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :

Des modifications au PC peuvent être demandées pour améliorer l'insertion de la construction à son environnement et son adaptation aux terrains.







DISPOSITIONS GENERALES DU PROJET DE REGLEMENT

Les autorisations ne peuvent s'opposer :

- A l'utilisation de matériaux renouvelables, de matériaux ou procédés permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- A l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble.
- Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Un plan de délimitation des abords des monuments historiques sera annexé au PLU.









DISPOSITIONS GENERALES DU PROJET DE REGLEMENT

Dérogations aux règles de volumétries :

Sont admises:

- La réfection de toiture pour des raisons de sécurité et d'étanchéité
- La réfection de toiture conduisant à une légère surélévation de la construction uniquement du fait de l'usage des matériaux d'isolation.
- Les implantations dans les marges de recul uniquement dans le cadre de rénovation ou de réhabilitation de constructions et uniquement pour des raisons de mise en conformité et amélioration thermique.

Sécurité des accès :

- Un projet pourra être refusé si les voies qui le desservent ne correspondent pas à son importance et si elles rendent difficile la circulation des engins de lutte contre l'incendie
- Il pourra être refusé si les accès présentent un risque pour les usagers des voies publiques ou pour les personnes utilisant cet accès.
- Le nombre d'accès peut être limité pour des raisons de sécurité.
- Les voies nouvelles en impasse doivent disposer d'une aire de retournement pour les véhicules privés et les services publics (lutte contre l'incendie, entretien, déneigement) et présenter un pente inférieure à 7%.



DISPOSITIONS GENERALES DU PROJET DE REGLEMENT

Lotissements de moins de 10 ans :

- Les règles contenues dans les documents du lotissement deviennent caduques au bout de 10 ans si à cette échéance, le lotissement est couvert par un PLU.
- Si les colotis ont demandé le maintien des règles contenues dans les documents du lotissement, elles cessent de s'appliquer dès lors que celui-ci est couvert par un PLU.
- Ces règles ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis, ni le mode de gestion des parties communes.
- Lorsque qu'un lotissement a fait l'objet d'un PA, le PC ne peut être refusé ou assorti de prescriptions sur le fondement de dispositions d'urbanisme nouvelles intervenues depuis la date de délivrance du PA, et ce pendant 5 ans à compter de l'achèvement des travaux.



DISPOSITIONS GENERALES DU PROJET DE REGLEMENT

Prise en compte des risques naturels :

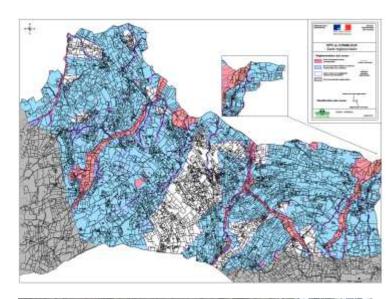
La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels qui comporte des dispositions auxquelles il convient de se reporter. Il est annexé au PLU.

Prise en compte des risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses:

Dans l'ensemble des zones, sauf mention contraire, la canalisation de gaz ou assimilé et les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement sont admis. Pour la sécurité des installations et l'intégration paysagère, toute réalisation nouvelle de réseau ne pourra se faire qu'en souterrain. L'édification aérienne est interdite.

Mesures conservatoires le long des cours d'eau :

Grand principe : les rives naturelles doivent être maintenues en espace libre de toute construction et de tout remblai.







DISPOSITIONS GENERALES DU PROJET DE REGLEMENT

Eau potable : toute nouvelle construction doit être raccordé au réseau public d'eau potable. Le raccordement à une source privée est autorisé pour un usage unifamilial.

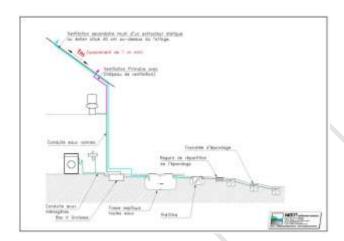
Assainissement des eaux usées :

- Dans les zones d'assainissement collectif : raccordement obligatoire. Dispositif particulier peut être demandé pour les activités artisanales ou commerciales.
- Dans les zones d'assainissement non collectif : un dispositif d'assainissement individuel peut être admis sous certaines conditions de mise en œuvre

Evacuation des eaux pluviales et de ruissellement :

- Objectif général : toute opération doit faire l'objet d'aménagement visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Chaque opération devra se conformer à des dispositions spécifiques
- Il s'agit d'une problématique essentielle pour la sécurité de tous et pour la qualité des sols de manière générale.







DISPOSITIONS GENERALES DU PROJET DE REGLEMENT

Electricité / téléphone / télédistribution :

Les raccordements doivent être effectués en souterrain sur les propriétés, quel que soit le mode de distribution des réseaux publics.

Collecte des déchets :

Se référer au règlement en vigueur de la CCPMB.

Pour toute opération supérieure à 500m² de SDP ou de plus de 5 lots, il pourra être demandé la réalisation de conteneurs semi-enterrés.



Toute construction devra prévoir les branchements nécessaires assurant un raccordement à ces réseaux. Cette règle ne s'applique pas dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments.

Prise en compte du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) :

Dans le cadre des opérations d'aménagement et de construction, les sentiers et itinéraires identifiés au PDIPR doivent être préservés. Leur continuité doit être assurée. Les projets d'urbanisation à venir doivent préserver les emprises foncières nécessaires.







DISPOSITIONS GENERALES DU PROJET DE REGLEMENT

Opérations d'aménagement touristique => obligation de conventionnement

Combloux est située en zone de montagne et entre dans le champ d'application de l'article L. 342-1 du Code du tourisme : la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle de la commune. Cette mise en œuvre s'effectue dans les conditions suivantes :

- Chaque opérateur doit contracter avec la commune,
- Chacun des contrats porte sur l'un ou plusieurs des objets constitutifs de l'opération touristique : études, aménagement foncier et immobilier, réalisation et gestion des équipements collectifs, construction et exploitation du réseau de remontées mécaniques, gestion des services publics, animation et promotion.
- Les opérations d'aménagement touristique concernent notamment la création ou la réhabilitation d'hôtel ou de résidence de tourisme.

Domaine skiable

COMBLOUX - Révision du PLU

Les zones et secteurs compris dans l'enveloppe du domaine skiable sont ou pourront être aménagés en vue de la pratique du ski et pourront supporter les constructions et les aménagements nécessaires au fonctionnement du domaine skiable.

Espaces&Mutations

GRANDS PRINCIPES DES OAP



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP sont des secteurs au sein desquels la collectivité souhaite définir un parti d'aménagement.

Ce sont donc des tènements qui sont constructibles à la condition que le porteur de projet entre en discussion étroite avec la Mairie pour développer le projet souhaité par le Conseil Municipal.

Au sein du projet de PLU présenté ce soir, les OAP reflètent la volonté municipale de mettre en œuvre un projet urbain permettant la densification du centre village au profit d'un aménagement de qualité : espaces publics, logements adaptés aux besoins de la population, développement de commerces, facilitation des modes de déplacement doux.

Certains secteurs d'OAP font actuellement l'objet d'une concertation publique, aussi, le parti d'aménagement ne pourra pas être présenté puisqu'il n'est pas encore clairement défini. Seuls les objectifs seront mis en avant.

GRANDS PRINCIPES DES OAP



POUR MIEUX ENCADRER LES PROJETS ET LA DENSIFICATION

OAP n°1 – UB « Le Pelloux»

OAP n°2 - UA «Les Cristaux»

OAP n°3 - UA « OT / L'Fredi»

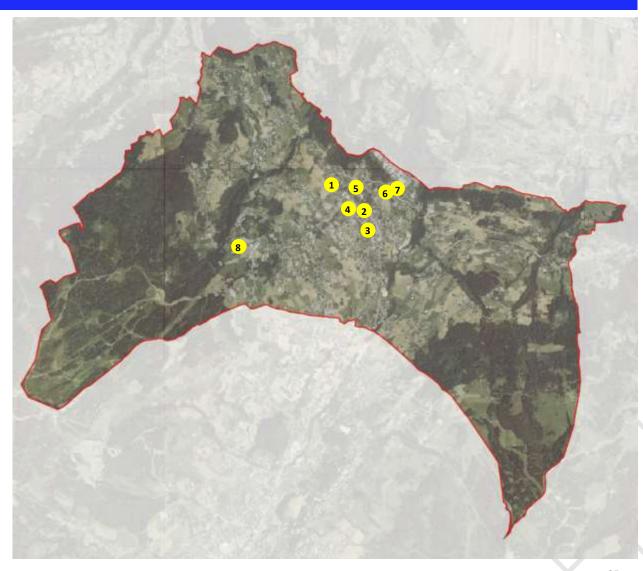
OAP n°4 - 1AU « Clos Lachenal»

OAP n°5 - UB « Les Chères »

OAP n°6 - UBX «Plan Mouillé»

OAP n°7 - UT « Plan Mouillé »

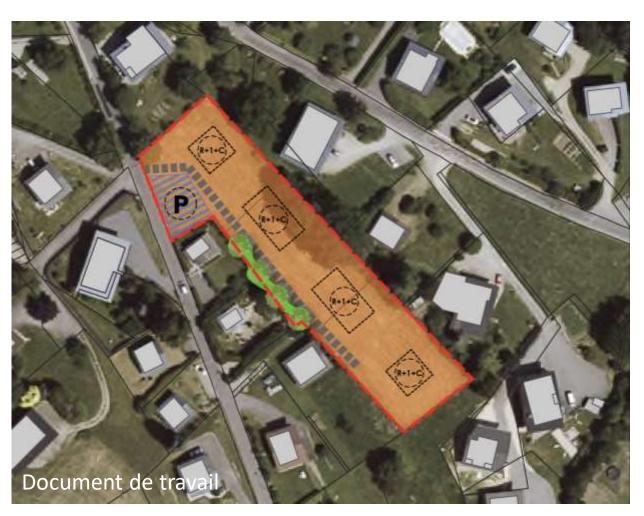
OAP N°8 – 1AUT Cry/Cuchet



GRANDS PRINCIPES DES OAP



OAP n°1 SECTEUR ROUTE DU PELLOUX



Secteur constituant une dent creuse.

Volonté municipale de valoriser ce tènement pour la création de logements permanents (proximité des services publics : écoles, lycée, mairie ; des commerces ; des espaces publics).

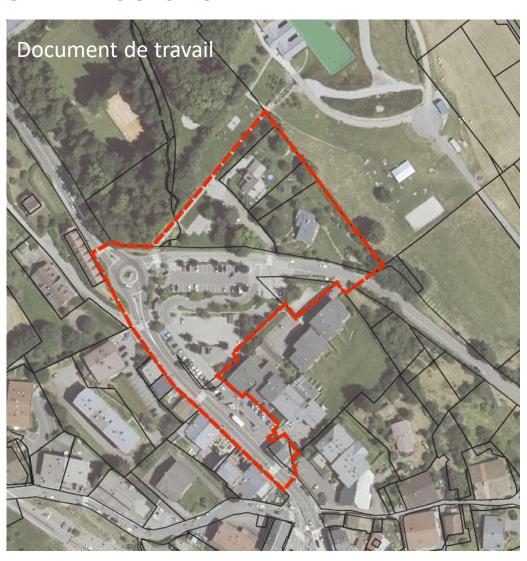
Superficie: 3800 m2

6 à 12 logements permanents (collectif et intermédiaire), répartis entre 3 à 4 constructions.

Opération d'aménagement d'ensemble



OAP n°2 LES CRISTAUX



OAP en concertation publique.

Les objectifs de l'aménagement sont :

- Densification sans artificialisation des sols,
- Préservation des cônes de vue,
- Passage des stationnements en souterrain (environ 100 places),
- Création d'espaces publics (places),
- Développement d'une offre de logements et de commerces,
- Facilitation des modes de déplacements doux liaisonnant les secteurs Église / plan d'eau / office de tourisme,
- Volonté de disposer d'un véritable espace de vie de village, changeant l'image de Combloux en réduisant l'impact de la RD1212.



OAP n°3: OFFICE DE TOURISME & L'FREDI



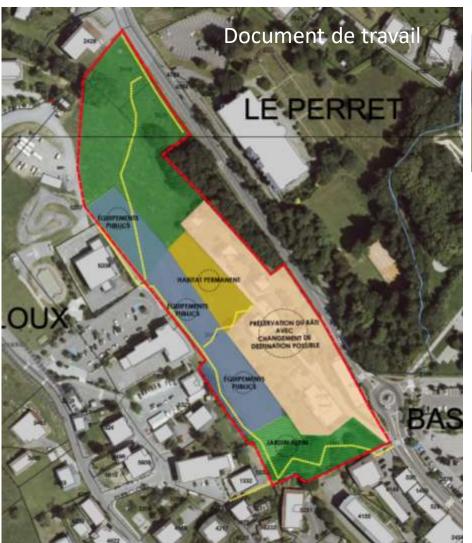
OAP en concertation publique.

Les objectifs de l'aménagement sont :

- Création d'une place de vie reliant la place de l'OT au secteur du Fredi,
- Valorisation des cônes de vue,
- Suppression des stationnements en surface pour quelques places publiques souterraines,
- Repenser le positionnement et l'avenir des bâtiments (Fredi / Boulangerie) en conservant les usages,
- Repenser les circulations,
- Liaisonner les différents secteurs : Cristaux, plan d'eau, Eglise / Mairie / Boucherie.
- Changer l'image de Combloux en réduisant l'impact de la RD1212.



OAP n°4 CLOS LACHENAL







Secteur identifié par les élus comme stratégique et à préserver dans ce projet de PLU.

Seul un projet d'équipements et d'espaces publics (salle des fêtes sous le podium et jardin alpin avec cheminement piéton / cycle depuis les Cristaux) est envisagé. Volonté de la collectivité d'acquérir ce tènement.

Souhait de voir se réhabiliter l'ancien hôtel Edelweiss dès que possible.



OAP N°5 et 6 PLAN MOUILLÉ



Secteur où permettre le développement, après conventionnement loi montagne, de la conversion de l'hôtel « Les Granits » en résidence de tourisme.

Partie communale (UT) pour développer un immeuble de logements saisonniers.

Sur ces deux points, accès commun souhaité.

Partie communale (UBX) pour accueillir deux à trois nouvelles entreprises le long de la route de Plan Mouillé.



OAP n °7 - SECTEUR LES CHERES



Terrain communal à densifier, dans l'objectif de créer 12 logements en Bail Réel Solidaire (logements à l'année exclusivement).

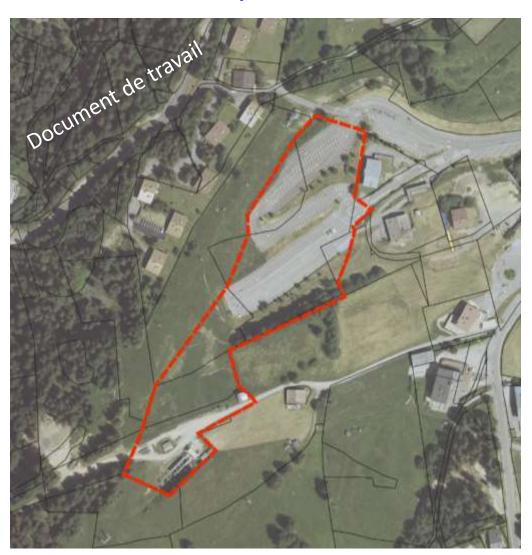
Projet annoncé lors des réunions de quartier puis en réunion publique.

Règles d'accès sur la RD1212 et de hauteur à R+3 + Combles.

Insertion dans l'environnement bâti.



OAP n°8 SECTEUR LA CRY /LES BRONS



Terrain à fort enjeu pour l'activité touristique

Aménagement du front d neige

Amélioration des remontées mécaniques et des flux skieurs

Réflexion sur les accès, les dessertes et stationnement

Développement de lits chauds



LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX (art. L151-41)

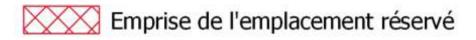
Principes

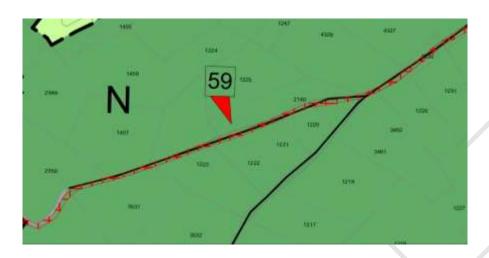
C'est un tènement supportant une réservation concernant exclusivement des projets d'intérêt général (au bénéfice d'une collectivité ou d'un organisme public).

Sont concernés:

- -Des voiries ou tronçons de voiries nécessaires à la desserte du village et des hameaux, à leur fluidité et aux échanges (élargissements, sentiers piétons, pistes cyclables,...).
- -Des installations collectives et des espaces verts qui participent à l'amélioration de la vie sociale.
- -Des programmes de logements aidés
- -Des projets d'intérêt général

Exemple de représentation au plan graphique







SERVITUDE DE PROTECTION PATRIMONIALE L151-19



▶ Pour les éléments bâtis et urbains: cœur de Combloux, hameaux et bâtis patrimoniaux, chapelles, fours



SERVITUDE DE DIVERSITÉ COMMERCIALE L151-16



► Imposer la destination commerciale des linéaires identifiés que les commerces soient déjà existants ou non





LA GESTION DES ACTIVITÉS EN ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Principes

Les zones agricoles et naturelles du PLU sont des zones en principe inconstructibles ou pour lesquelles la constructibilité doit rester très limitée.

Aussi dans ces zones peuvent être délimitées, à titre exceptionnel, des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans lesquels la construction peut être autorisée à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels.

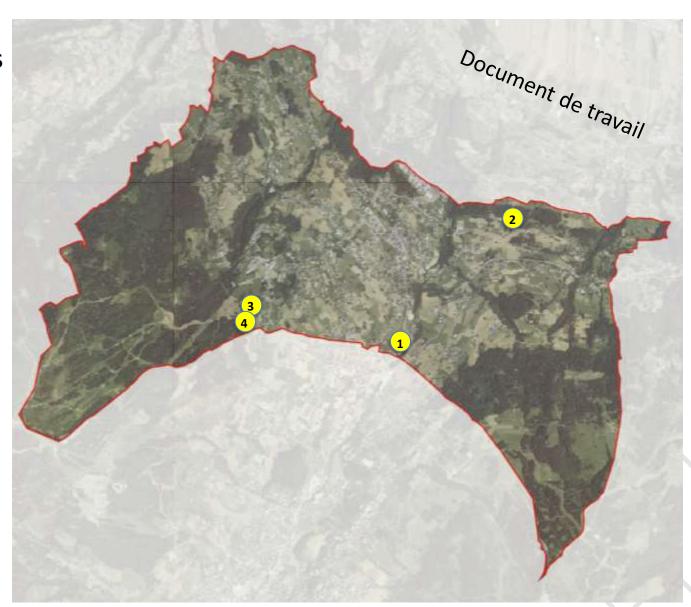
Sont nécessaires :

- La mise en place de règles permettant d'encadrer la densité, les hauteurs, le raccordement aux réseaux, ...
- L'avis favorable de la CDPENAF



► PLUSIEURS STECAL EN COURS DE RÉFLEXION

- STECAL n°1, lié à l'aménagement du secteur du Feug
- STECAL n°2 , lié à l'aménagement d'une activité artisanale
- STECAL n°3 lié au restaurant d'altitude
- STECAL n°4 lié au restaurant d'altitude



SOMMAIRE



- 1. La démarche générale du PLU
- 2. La composition du dossier de PLU
- 3. Les principes de la traduction réglementaire
- 4. Échanges







MERCI POUR VOTRE ATTENTION